

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, **le vingt-cinq mai** à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 15 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. ROBIDEL Johan, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie,

**Absents excusés** : /

**Secrétaire** : M. ROBIDEL Johan

**Assesseurs** : Mme FROMENTIN Cécile et M. DURAND Cédric

**ORDRE DU JOUR**

**I - SEANCE A HUIS CLOS**

**II - ELECTION DU MAIRE**

**III - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**IV - ELECTION DES ADJOINTS et lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**

**V - INDEMNITES DE FONCTION DES AJOINTS AU MAIRE**

**Objet n°1 – SEANCE A HUIS CLOS**

Monsieur Le Maire expose :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est proposée à huis clos. Monsieur Le Maire propose un vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la séance à huis clos

## **Objet n°2 – ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

### **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. COLAS Yves : douze (12) voix
- Mme HOCDÉ Marie-Thérèse : deux (2) voix

M. COLAS Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

## **Objet n°3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum possible de 4 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE**, la création de 3 postes d'adjoints.

## **Objet n°4 – ELECTION DES ADJOINTS et lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

## **Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme CHEDEMAIL Mathilde : une (1) voix
- Mme CHEVRIER Maryvonne : une (1) voix
- M. CORBIERE Sébastien : une (1) voix
- Mme HOCDÉ Marie-Thérèse : onze (11) voix

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. PRIOUR Nicolas : treize (13) voix

M. PRIOUR Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme CHEVRIER Maryvonne : douze (12) voix
- M. CORBIERE Sébastien : une (1) voix

Mme CHEVRIER Maryvonne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **Objet n°5 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, selon le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la

fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 %.

- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.7 %.

- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.7 %.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget communal

**ANNEXE** à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan  
Secrétaire

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Levée de la séance** : 22h00

**Prochain conseil** : mardi 9 juin 20h30